



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

COMITÉ SYNDICAL
DU 29 NOVEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES

Cette liste des délibérations examinées en séance du 29 novembre 2024 a pour but de satisfaire aux obligations édictées par les articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le vendredi 29 novembre 2024 à 18h00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en visioconférence et en présentiel à la salle Ainterexpo de Bourg-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Walter MARTIN, assisté Michel Chanel, Christophe Greffet, Renaud Donzel, Alexis Morand, Denis Linglin, Stéphane Martinand, Vincent Scattolin, Stéphanie Pernod-Beaudon Vice-Présidents, Mourad Bellamou, Hélène Cédileau, Christian Fontaine, Hélène Brousse, Yannick Riou, Béatrice Dalmaz, Patrick Mathias, Joël Prudhomme, Valérie Pommaz, et Christian Makhoul Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

281 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 7 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (281/506), le Comité Syndical peut donc siéger.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexis Morand, est élu Secrétaire de Séance.

Au cours de cette réunion, le Comité Syndical a :

1. Donné acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 24 juillet 2020.
2. Accepté les offres tarifaires qui seront soumises à validation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors de sa réunion du 18 novembre 2024.

Mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in et adapter les contrats le cas échéant

3. Décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e), à temps complet.

Décidé de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dit que l'emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A du cadre d'emplois des administrateurs ou des ingénieurs en chef territoriaux, par voie de détachement, ou par un agent contractuel de droit public par voie de recrutement direct en application de l'article L. 343-1 du code général de la fonction publique.

Autorisé le Président à pourvoir cet emploi conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la fonction publique territoriale, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décidé d'instituer à cette même date une indemnité destinée à compenser les responsabilités inhérentes aux fonctions de direction dite prime de responsabilité qui sera attribuée mensuellement.

Décidé de fixer le taux mensuel maximum de l'indemnité de responsabilité à 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

Dit que le Président détermine, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité, le taux individuel applicable à l'agent eu égard aux fonctions exercées, à l'expérience, la qualification, aux compétences et aptitudes.

Dit que le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Décidé d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

4. Décidé de supprimer, à compter du 1er janvier 2025, le poste de Chargé de direction,

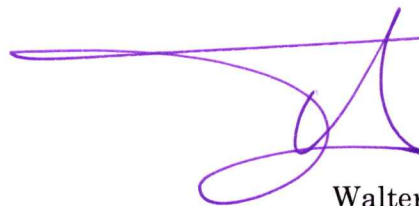
Décidé de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 1er janvier 2025,

Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5. Autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
6. Approuvé les orientations budgétaires la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal, du budget annexe communication électronique et du budget annexe régie Réso-LiAin pour l'exercice 2024.
7. Approuvé le principe d'une transformation de RSE en SEML aux conditions que la participation des acteurs privés ne dépasse pas le seuil des 20%.

Demandé aux organes compétents de RSE et du SIEA de rédiger et négocier la documentation juridique et financière correspondante qui sera soumise au Comité en vue, le cas échéant, de la réalisation effective de l'opération.

Le Président



Walter MARTIN



Pour affichage le 23 décembre 2024